

ARRETE 26-AV-41105
PORTANT
PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE



Le Président de Dijon métropole

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015

VU la demande effectuée sous le numéro 262568 par laquelle DM/PEP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

VU le statut d'occupant de droit du domaine public DM/PEP

VU le règlement de voirie en vigueur

CONSIDERANT

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser DM/PEP, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.

Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARRETE

Article 1

DM/PEP est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :

:

- RUE VERRERIE, du 21 jusqu'à la RUE D'ASSAS (Dijon)
- COUR DU CHEVAL BLANC (Dijon)
- RUE AUGUSTE COMTE, de la RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU jusqu'à la RUE CHAUDRONNERIE (Dijon)
- RUE DE LA PREFECTURE, de la RUE D'ASSAS jusqu'à la RUE DU CHAMP DE MARS (Dijon)
- RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, de la RUE DIETSCH jusqu'à la RUE CHAUDRONNERIE (Dijon)
- RUE CHAUDRONNERIE, de la RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU jusqu'à la RUE VERRERIE (Dijon)
- 1 RUE DIETSCH (Dijon)
- 2 COUR SAINTE-MARIE (Dijon)
- 9 RUE JEANNIN (Dijon)
- RUE LAMONNOYE, de la RUE JEANNIN jusqu'à la RUE AUGUSTE COMTE (Dijon)
- PETITE RUE POUFFIER, de la RUE VERRERIE jusqu'à la RUE AUGUSTE COMTE (Dijon)
- 2 RUE DU NORD (Dijon)
- RUE DU CHAMP DE MARS, de la RUE DE LA PREFECTURE jusqu'à la RUE VERRERIE (Dijon)
- RUE D'ASSAS, de la RUE DE LA PREFECTURE jusqu'au 10 (Dijon)
- COUR SAINT-NICOLAS (Dijon)
- RUE DEVANT LES HALLES CHAMPEAUX, de la RUE AUGUSTE COMTE jusqu'à la RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (Dijon)

du 29/06/2026 au 17/07/2026 :

- Réalisation d'aménagement urbain d'ensemble

Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :

Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions ci-dessous :

PRESCRIPTIONS DE COORDINATION

PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT

Le chantier étant situé en zone de réfection particulière, la remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 2 jours et conformément au règlement de voirie relatif à cette zone.

Les remblaiements seront effectués conformément à la coupe 1 réfection de chaussée et la coupe 3 réfection de trottoir.

La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnées, dans les conditions prévues au règlement de voirie.

La réfection définitive doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection de la signalisation.

PRESCRIPTIONS LIEES A L'ORGANISATION DU CHANTIER :

Vous ne souhaitez pas assister à l'élaboration de l'état des lieux entrant (ELE) établi par les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole.

Toutefois, les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole, s'ils le jugent nécessaire, peuvent vous convoquer sur site par le biais d'un envoi électronique.

Vous pouvez consulter cet état des lieux entrant (ELE) sur l'application GAEP.

Si vous souhaitez assister à l'élaboration de l'état des lieux entrant (ELE), établi par les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole, nous vous invitons à prendre rendez-vous via l'adresse suivante :

ouverture-chantier@metropole-dijon.fr

Compte tenu du contexte actuel lié aux manifestations sociales se répétant chaque semaines, Dijon métropole alerte les entreprises sur les risques de vol et de détournement de matériel. Elle demande que les chantiers localisés dans des endroits à risque soient débarrassés systématiquement en fin de journée.

Sont concernés notamment : le matériel, les engins, les barrières, les matériaux et tous les objets susceptibles de servir de projectiles et/ou d'armes par destination. Il convient également de remblayer les excavations dans les mêmes secteurs.

Vous pouvez localiser ces secteurs au regard de leur nature (centre ville, secteur Unesco, ...) mais aussi de leur proximité vis à vis des bâtiments publics (Mairies, Trésor public, gares, ...)

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :

Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :

- a) l'identité de l'intervenant,
- b) la nature des travaux,
- c) les dates de début et de fin des travaux,
- d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
- e) l'identité de l'exécutant,
- f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs. Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.

L'ensemble des supports de communication est à déposer sur GAEP (dans les fichiers joints de la fiche chantier).

PRESENCE DE TERRASSE : Non impacté

OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :

Les travaux se situant à proximité de carrefours équipés de feux tricolores ou des portions de voie comportant des boucles de comptage, le pétitionnaire est tenu de considérer ces équipements et, lors de la remise en état, de les rétablir à l'identique.

A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :

Les lignes suivantes sont concernées :

4192 ; {37A5C91F-44CE-4207-BEFD-7F99C6C9A74D} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; City ; City_vers_République ; City ; 1692 ; DIV ; R ; République ; 3821.04640113

4224 ; {4431AAFF-A630-490D-8120-62A9741E101F} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; City ; City_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; City ; 237 ; DIV ; A ; Monge Cité de la gastronomie ; 6001.08763636

Les arrêts de bus impactés sont les suivants :

18665 ; {B75B7B58-87E3-4F4F-B745-81F09B325AE7} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-21T08:36:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 1677 ; City-Monge Cité de la gastronomie-Jean-Jacques Rousseau ; 0083 ; 08_128_a ; 08_128 ; Jean-Jacques Rousseau ; Centre-ville ; 8 ; 263 ; DIJON ; 21231 ; Poteau ; Non ; Non ; City ; City_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; City_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; autres_services ; Non ; Non ; Non ;

Non ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; FALSE ; Non ; ID'EES 21 ; Noir ; Poteau Meetys BD ; Poteau MEETYS Divia City ; Banc ; 0 ; 1 ; À droite ; Métal ; Bordure à 14 cm de vue ; 9 ; Non ; Accessible ; Enrobé ; Enrobé ; Enrobé ; Bon ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; G ; 5.04486980 ; 47.32486090 ; 5.04487 ; 47.324861

Article 2

La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

Article 3

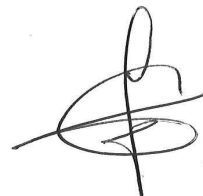
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
- DM/PEP
- L'entreprise ALIOS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,
Le 14 juin 2026**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



Frédéric GOULIER